



Charte de
l'accompagnateur
des **transports**
scolaires



**TRANSPORTS
SCOLAIRES**

PRÉAMBULE

Une Charte, pour quoi faire ?

Le SIVOS de Gallardon, engagé dans l'organisation d'un service de transport scolaire de qualité, veille à garantir la sécurité, le bien-être et le respect de tous les élèves transportés. Le rôle des accompagnateurs dans ce dispositif est essentiel : en tant qu'adultes référents présents aux côtés des enfants, ils assurent un cadre rassurant, veillent au respect des règles de vie collective et contribuent activement à la sérénité des trajets quotidiens.

S'il n'existe aucune obligation réglementaire concernant la présence d'un accompagnateur dans le car de ramassage scolaire, le SIVOS de Gallardon place la sécurité des enfants transportés au centre de ses préoccupations. Ainsi, chaque circuit emprunté par des élèves de maternelle ou d'élémentaire est placé sous la responsabilité d'un accompagnateur.

Dans un souci de clarté, de cohérence et de responsabilité partagée, il est apparu nécessaire de formaliser les missions, les droits et les devoirs de chacun au travers de la présente charte. Ce document constitue un repère commun, à la fois pour les accompagnateurs eux-mêmes, pour les familles et pour les collectivités membres du SIVOS.

La charte s'inscrit dans une démarche de qualité et de confiance, visant à valoriser le rôle des accompagnateurs, à renforcer la sécurité des enfants, et à favoriser un climat de respect et de coopération entre tous les acteurs du transport scolaire.

Emmanuel MEYER,
Président du SIVOS de Gallardon



RÔLE ET RESPONSABILITÉ DE L'ACCOMPAGNATEUR

Article 1

L'accompagnateur devra :

- ✿ être pris en charge à bord de l'autocar au point d'arrêt défini préalablement,
- ✿ au retour, être déposé au point d'arrêt défini préalablement.

Article 2

Selon les circuits, l'autocar peut transporter à la fois des enfants des classes maternelles, des classes élémentaires ainsi que des collégiens.

Aussi, il est précisé qu'en matière de discipline et de sécurité l'accompagnateur exerce son rôle tant vis-à-vis des maternelles que des élémentaires et des collégiens.

Article 3

A ce titre, son rôle est défini comme suit :

- Interdire l'accès à l'autocar à toute personne étrangère au service.
- A la montée dans l'autocar aux points d'arrêt le matin et aux sorties des écoles le soir : l'accompagnateur accueille les enfants, aide les plus jeunes à monter et vérifie les titres de transport. Il doit signaler à sa hiérarchie tout enfant sans titre de transport en cours de validité, mais n'a pas autorité pour décider de refuser l'accès d'un enfant au véhicule.
- Dans le car : il veille à ce que tous les enfants soient assis, ceinture de sécurité bouclée, avant le départ de l'autocar et à ce qu'ils le restent durant le trajet. Il convient d'éviter d'installer les enfants les plus jeunes aux places les plus exposées, c'est-à-dire :
 - ✿ celles situées à l'avant sur la première rangée de sièges,
 - ✿ celles situées à l'arrière face à l'allée et près de la porte arrière.

Le respect de la discipline incombe principalement à l'accompagnateur, le conducteur devant pouvoir se consacrer entièrement à la conduite. Ainsi, l'accompagnateur doit intervenir auprès de tout élève dont le comportement serait dangereux et signaler à sa hiérarchie les manquements à la discipline.

- D. A la descente de l'autocar aux écoles le matin : il confie les élèves à la personne chargée de les accueillir.
- E. A la descente de l'autocar aux points d'arrêt le soir : il contrôle si l'enfant est autorisé à rentrer seul, dans le cas contraire le confie à l'un de ses parents ou à un adulte désigné par ses parents lors de l'inscription, et aide les plus jeunes à descendre.

Pour rappel :

- ✿ Un enfant de moins de 8 ans n'est en aucun cas autorisé à rentrer seul,
- ✿ Un élémentaire de 8 ans et plus peut rentrer seul uniquement sur autorisation écrite des parents lors de l'inscription.

En outre, il est précisé que l'accompagnateur n'est pas autorisé à faire traverser les enfants, il devra leur recommander d'attendre pour traverser que l'autocar se soit éloigné et qu'aucun véhicule n'arrive dans un sens ou dans l'autre.

- F. En fin de service, s'assurer qu'aucun enfant ne reste dans l'autocar. Cette vérification s'effectue pour l'ensemble des rangées de sièges.
- G. Suivre les consignes du protocole accompagnateur dans toutes les situations présentant un caractère exceptionnel, et notamment en cas d'absence des parents ou de la personne habilitée au point d'arrêt.
- H. En cas d'incendie, suivre le protocole d'évacuation appris lors de la formation «Accompagner c'est rassurer»
- I. Rendre compte à sa hiérarchie des difficultés rencontrées, et de tout ce qu'il juge utile pour améliorer la qualité et la sécurité du service.

Article 4

En cas d'empêchement, l'accompagnateur devra prévenir sans délai son employeur, qui devra prendre les dispositions nécessaires à son remplacement immédiat.

Article 5

Dès le début de l'année scolaire, à l'occasion du premier service, l'accompagnateur devra prendre connaissance, auprès du conducteur, des principaux éléments de sécurité de l'autocar :

- ✿ ouverture et fermeture des portes et issues de secours,
- ✿ emplacement et fonctionnement de l'extincteur,
- ✿ emplacement de la boîte à pharmacie.

L'organisateur donnera des instructions en ce sens aux chefs d'entreprises privées qui en aviseront leurs conducteurs.

Article 6

POUR RAPPEL : Les accompagnateurs sont tenus à l'obligation de réserve et de discrétion, notamment dans le cadre de leurs relations avec les parents à la montée et à la descente de l'autocar.

Article 7

Afin de garantir la sécurité des enfants transportés, l'accompagnateur doit toujours être attentif à ce qui se passe autour de lui. Ainsi, l'utilisation d'un téléphone à des fins personnelles, écouteurs sont strictement interdites.

PROTOCOLES

À SUIVRE

1. Le car :

A. Retard

Est considéré comme retard, le dépassement d'horaire du circuit à partir de 10 minutes.

Prévenir la responsable des transports scolaires en spécifiant le motif et la durée estimée du retard. Elle relaiera l'information.

B. Immobilisation du car

C'est lorsqu'un problème technique contraint le car à s'arrêter et à ne pas continuer son circuit.

Prévenir la responsable des transports scolaires. Elle contactera le transporteur pour connaître le délai d'attente pour une solution de remplacement et relaiera l'information.

IMPORTANT

LES PARENTS QUI SOUHAITENT RÉCUPÉRER LEUR ENFANT AU POINT D'IMMOBILISATION PEUVENT LE FAIRE APRÈS AVOIR REMPLI LA FICHE DE DÉCHARGE.

C. L'état du car n'est pas sécurisant

IMPORTANT : Seule la compagnie de transports et le conducteur sont à même d'apprécier la capacité du car à assurer son service. Le conducteur dispose en outre d'un droit de retrait s'il juge que le car ne présente pas les garanties de sécurité nécessaires, même lorsque la compagnie lui demande d'assurer son service.

Lorsque l'accompagnateur estime que le car ne présente pas les garanties de sécurité, il avise simplement sa hiérarchie et fait la remarque au conducteur.

2. Parents :

A. Absence à l'arrêt

Est considéré comme absent le parent non présent à l'arrêt au départ du car pour l'arrêt suivant.

L'accompagnateur contacte les parents de l'enfant :

- Contact immédiat avec les parents : Ces derniers sont invités à récupérer l'enfant à l'arrêt le plus proche en signant une décharge. L'accompagnateur en avise sa responsable.
- Sans nouvelles des parents : L'accompagnateur contacte sa responsable et l'enfant reste dans le car en attendant ses consignes.

B. Arrêt circonstanciel

C'est lorsqu'un parent souhaite récupérer son enfant à un arrêt autre que son arrêt habituel.

L'accompagnateur fait signer une fiche de décharge au parent de l'enfant.

C. Parent ou public agressif

IMPORTANT

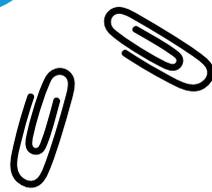
EVITER DE SE METTRE EN DANGER.

- Inviter le parent à prendre contact avec la Direction du SIVOS pour toute réclamation.
- Simple remarque de parent : Souligner qu'on a pris note de la remarque.
- Si le parent paraît menaçant :
 - Contacter la responsable des transports scolaires,
 - Identifier des témoins éventuels.

Dans tous les cas, rendre compte à sa hiérarchie rapidement.

RAPPEL

EN AUCUN CAS LES ENFANTS NE DOIVENT RESTER SEULS SANS ACCOMPAGNATEUR DANS LE CAR



D. Personne non répertoriée

Il s'agit d'une personne qui souhaite récupérer l'enfant et qui ne figure pas sur la fiche d'inscription en tant que personne habilitée.

L'accompagnateur ne remet pas l'enfant, contacte les parents et applique le protocole de « parent absent à l'arrêt ».

E. Parent sous l'emprise d'alcool / stupéfiant

Le SIVOS n'a aucune autorité pour refuser de remettre un enfant à ses parents (Information confirmée par la Gendarmerie de Maintenon le 15/03/2019 à 10h00 par téléphone).

L'accompagnateur doit simplement rendre compte à sa hiérarchie.

3. Conduite à tenir en cas d'accident d'un enfant :

Le SIVOS de Gallardon étant responsable du temps de transport scolaire, en cas d'accident d'un enfant, l'agent a pour consigne :

- En cas d'accident bénin, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins et de le signaler sur la fiche d'infirmerie.
- En cas d'accident plus grave ou en cas de doute, l'agent fait appel au SAMU 15.
- Il doit signaler l'accident à son responsable (ou tout autre personne référente nommée en cas d'absence) et prévenir les familles ou toute autre personne responsable de l'état de santé de l'enfant.
- L'agent rédige un rapport d'accident pour le transmettre dans les plus courts délais au service du SIVOS de Gallardon.
- Une déclaration sera envoyée au domicile des parents afin qu'ils puissent à leur tour déclarer cet accident à leur assurance.

4. Annulation des transports scolaires :

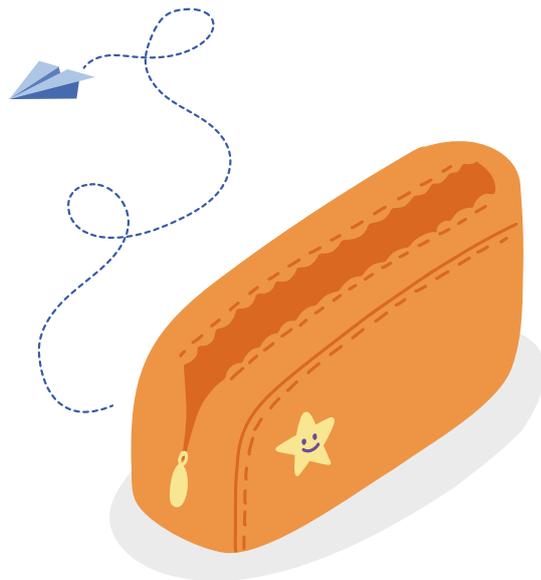
Seule la Direction du SIVOS est habilitée à communiquer avec les parents sur les annulations des transports scolaires.

FORMATION DES ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs du SIVOS de Gallardon participent à une formation intitulée "Accompagner, c'est rassurer" qui s'articule autour de deux axes :

Sensibiliser les accompagnateurs à leurs responsabilités (devoirs, législation, organisation du transport scolaire...)

Transmettre les consignes nécessaires à la sécurité des passagers transportés et au bon fonctionnement du service (procédures d'évacuation, positionnement dans le véhicule, montée et descente des élèves, accidentologie, prévention et gestion des comportements conflictuels...)



Note



A series of horizontal dashed lines for writing, spanning the width of the page.





SIVOS DE GALLARDON
4 IMPASSE DE LA GARE
28320 BAILLEAU-ARMENONVILLE